



## Over dit boek

Dit is een digitale kopie van een boek dat al generaties lang op bibliotheekplanken heeft gestaan, maar nu zorgvuldig is gescand door Google. Dat doen we omdat we alle boeken ter wereld online beschikbaar willen maken.

Dit boek is zo oud dat het auteursrecht erop is verlopen, zodat het boek nu deel uitmaakt van het publieke domein. Een boek dat tot het publieke domein behoort, is een boek dat nooit onder het auteursrecht is gevallen, of waarvan de wettelijke auteursrechttermijn is verlopen. Het kan per land verschillen of een boek tot het publieke domein behoort. Boeken in het publieke domein zijn een stem uit het verleden. Ze vormen een bron van geschiedenis, cultuur en kennis die anders moeilijk te verkrijgen zou zijn.

Aantekeningen, opmerkingen en andere kanttekeningen die in het origineel stonden, worden weergegeven in dit bestand, als herinnering aan de lange reis die het boek heeft gemaakt van uitgever naar bibliotheek, en uiteindelijk naar u.

## Richtlijnen voor gebruik

Google werkt samen met bibliotheken om materiaal uit het publieke domein te digitaliseren, zodat het voor iedereen beschikbaar wordt. Boeken uit het publieke domein behoren toe aan het publiek; wij bewaren ze alleen. Dit is echter een kostbaar proces. Om deze dienst te kunnen blijven leveren, hebben we maatregelen genomen om misbruik door commerciële partijen te voorkomen, zoals het plaatsen van technische beperkingen op automatisch zoeken.

Verder vragen we u het volgende:

- + *Gebruik de bestanden alleen voor niet-commerciële doeleinden* We hebben Zoeken naar boeken met Google ontworpen voor gebruik door individuen. We vragen u deze bestanden alleen te gebruiken voor persoonlijke en niet-commerciële doeleinden.
- + *Voer geen geautomatiseerde zoekopdrachten uit* Stuur geen geautomatiseerde zoekopdrachten naar het systeem van Google. Als u onderzoek doet naar computervertalingen, optische tekenherkenning of andere wetenschapsgebieden waarbij u toegang nodig heeft tot grote hoeveelheden tekst, kunt u contact met ons opnemen. We raden u aan hiervoor materiaal uit het publieke domein te gebruiken, en kunnen u misschien hiermee van dienst zijn.
- + *Laat de eigendomsverklaring staan* Het “watermerk” van Google dat u onder aan elk bestand ziet, dient om mensen informatie over het project te geven, en ze te helpen extra materiaal te vinden met Zoeken naar boeken met Google. Verwijder dit watermerk niet.
- + *Houd u aan de wet* Wat u ook doet, houd er rekening mee dat u er zelf verantwoordelijk voor bent dat alles wat u doet legaal is. U kunt er niet van uitgaan dat wanneer een werk beschikbaar lijkt te zijn voor het publieke domein in de Verenigde Staten, het ook publiek domein is voor gebruikers in andere landen. Of er nog auteursrecht op een boek rust, verschilt per land. We kunnen u niet vertellen wat u in uw geval met een bepaald boek mag doen. Neem niet zomaar aan dat u een boek overal ter wereld op allerlei manieren kunt gebruiken, wanneer het eenmaal in Zoeken naar boeken met Google staat. De wettelijke aansprakelijkheid voor auteursrechten is behoorlijk streng.

## Informatie over Zoeken naar boeken met Google

Het doel van Google is om alle informatie wereldwijd toegankelijk en bruikbaar te maken. Zoeken naar boeken met Google helpt lezers boeken uit allerlei landen te ontdekken, en helpt auteurs en uitgevers om een nieuw leespubliek te bereiken. U kunt de volledige tekst van dit boek doorzoeken op het web via <http://books.google.com>



## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

## À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

DH

652

E 27

K4

STORAGE

02.01

B 487859

16  
RÉPONSE

DU

GÉNÉRAL-MAJOR KESSELS

A L'OUVRAGE

LES CONSPIRATIONS MILITAIRES DE 1831

Par M. le lieutenant-général à la retraite EENENS, aide de camp du Roi

BRUXELLES

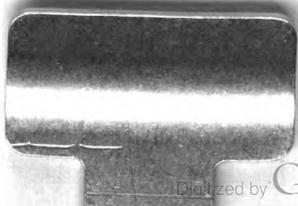
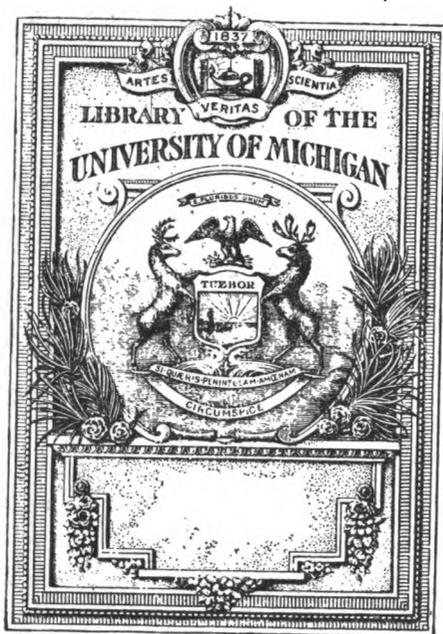
LIBRAIRIE EUROPÉENNE C. MUQUARDT

LIBRAIRIE DE LA COUR

RUE DE LA RÉGENCE, 45

MÊME MAISON A LEIPZIG

—  
1875



DH  
G52  
E27  
K4

# RÉPONSE

A L'OUVRAGE INTITULÉ

LES CONSPIRATIONS MILITAIRES DE 1831

---

**BRUXELLES**  
**TYP. DE M<sup>lle</sup> WEISSENBRUCH**  
**IMPRIMEUR DU ROI**  
**45, RUE DU POINÇON, 45**

---

# RÉPONSE

DU

Guillaume Gérard Philippe

# GÉNÉRAL-MAJOR, KESSELS

A L'OUVRAGE

## LES CONSPIRATIONS MILITAIRES DE 1831

Par M. le lieutenant-général à la retraite EENENS, aide de camp du Roi



BRUXELLES

LIBRAIRIE EUROPÉENNE C. MUQUARDT

LIBRAIRIE DE LA COUR

RUE DE LA RÉGENCE, 45

MÊME MAISON A LEIPZIG

—  
1875



## AVANT-PROPOS



M. le lieutenant-général à la retraite Eenens ayant, dans son ouvrage intitulé : **LES CONSPIRATIONS MILITAIRES DE 1831**, *avancé des faits que je considère comme de nature à porter atteinte à l'honneur et à la considération de mon père, feu le major d'artillerie Kessels*, j'ai tâché, dans un mémoire auquel j'ai joint la copie des pièces authentiques et justificatives, et que j'ai envoyé, le 4 de ce mois, à

**398440**

cet officier général, de le convaincre de l'inexactitude des allégations et des faits qui y sont énoncés, en ce qui concerne le major Kessels.

J'y fais un loyal appel à ses sentiments d'impartialité, afin que, *après un examen consciencieux*, il rende à mon père la justice qui lui est due, *en rectifiant ce que l'ouvrage* : LES CONSPIRATIONS MILITAIRES DE 1831, renferme *d'offensant pour sa mémoire*.

Je termine ce travail en faisant connaître à M. le lieutenant-général Eenens que si, malgré l'évidence des preuves que je lui fournis, il croit ne pouvoir modifier sa manière de voir, je m'en remettrais alors *au jugement de l'opinion publique*.

Par lettre du 6 de ce mois, en réponse à la mienne du 4, M. le lieutenant-général Eenens me déclare *n'avoir rien à rectifier de ce qu'il a dit du major d'artillerie Kessels*,

---

déclarant en appeler, *comme moi*, au jugement de l'*opinion publique* sur les faits énoncés dans son livre, bien entendu, dit cet officier général, à l'opinion de ceux qui sont désintéressés dans la question.

Satisfaisant à ce double désir, je m'en remets donc, avec une entière confiance, à la décision de tous ceux qui me liront.

*Le général de cavalerie,*

**G. KESSELS.**

Namur, le 14 août 1875.





A MONSIEUR

LE LIEUTENANT-GÉNÉRAL A LA RETRAITE EENENS, AIDE DE CAMP DU ROI

---

## RÉPONSE

à sa publication intitulée :

LES CONSPIRATIONS MILITAIRES DE 1831

---

MONSIEUR LE GÉNÉRAL,

C'est avec la plus vive attention que j'ai lu l'ouvrage que vous venez de publier, intitulé : *Les Conspirations militaires de 1831*.

Je n'ai pas besoin de vous dire, Monsieur, vous devez le comprendre (ayant, je crois, des enfants), l'indignation et l'impression fâcheuse que, comme fils, j'ai dû ressentir en lisant les vives attaques et l'accusation grave, *non*

---

*fondées et non méritées* (je le prouverai à l'évidence) que vous adressez à feu mon père, le major d'artillerie Kessels, mort depuis de longues années (en 1851) et qui, s'il était vivant, vous répondrait victorieusement, je vous en réponds!

Je suis heureux, Monsieur, de pouvoir le faire, de toutes les façons, *pièces et preuves en main*, en son lieu et place, ayant, pendant les quatre mémorables journées de 1830 et dans la campagne qui s'ensuivit, combattu à ses côtés, ainsi que mon frère aîné (décédé en 1840) et été à même, mieux que personne, d'apprécier et de connaître les sentiments généreux qui guidaient ses actions et qui, j'ose l'affirmer, n'ont cessé, un seul instant, d'être en tous points *patriotiques et exempts de reproches*.

*Une conduite contraire, en faveur du prince d'Orange, serait inexplicable*, en présence de la part héroïque qu'il prit à notre émancipation nationale, combattant pour l'indépendance de son pays, versant son sang pour elle, sur la place de la Liberté, affrontant, avec deux de ses fils, la mitraille hollandaise et l'écha-



---

faud, qui se serait dressé pour eux et les principaux chefs de 1830, si leurs adversaires eussent eu le dessus.

Il se distingua particulièrement par ses beaux faits d'armes, à Bruxelles, pendant les quatre journées; à Duffel, à Lierre, à Berchem et à Anvers, et, plus tard, au mois d'août 1831, à l'armée de la Meuse, à *Kermpt*; le lendemain, 8 août, à *Cortessem*, où, par son intrépidité, son sang-froid et son énergie, il arrêta avec son artillerie, *pendant près de trois heures*, l'avant-garde ennemie et se signala par un brillant fait d'armes qui, *selon le texte du rapport officiel des officiers généraux et commandants, sauva l'honneur de notre armée*, en la préservant d'une déroute complète. Ce sont là, je pense, Monsieur le général, des actions patriotiques qu'on ne peut nier ni mettre en doute; *elles témoignent de son dévouement à la cause de l'indépendance* et sont des titres qui le rappellent à la reconnaissance du pays.

C'est ce que *les historiens sincères*, qui ont écrit *sans passion et avec impartialité*, ont

---

compris, en décernant au major d'artillerie Kessels des éloges justement mérités *pour la conduite toute patriotique* qu'il a tenue pendant les combats livrés en 1830 et 1831 pour notre indépendance nationale <sup>1</sup>.

Ces faits ne détruisent-ils pas *les fausses accusations lancées par la malveillance contre lui?*

Poser la question, c'est, selon moi, la résoudre.

Il faut, Monsieur le général, pour que vous ayez porté sur le major d'artillerie Kessels un jugement aussi sévère et aussi peu exact que celui que contient votre livre, que vous ayez ignoré les faits principaux qui le concernent ou bien qu'on les ait tronqués, en les présentant sous un faux jour.

Je vais donc, pour élucider la question, entrer dans quelques détails et *vous fournir*

<sup>1</sup> Voir l'*Histoire de la Révolution belge de 1830*, par de Leutre; l'*Histoire des événements militaires et des conspirations orangistes de la révolution en Belgique*, par le général Niellon; Oppelt et autres.

---

*quelques preuves*, afin de lever vos doutes s'ils existaient encore.

*Faussement accusé* d'avoir tenu des propos et fait de la propagande en faveur du prince d'Orange <sup>1</sup>, le major Kessels fut incarcéré au commencement du mois de février 1831, et, *afin de mieux le perdre dans l'opinion publique*, ses ennemis inventèrent *un autre mensonge infâme*, dont il eut également à répondre devant la Haute Cour militaire : ce moyen de *déconsidérer les officiers qui, par leur conduite patriotique, s'étaient fait le plus remarquer pendant la révolution*, n'était pas nouveau : il fut employé efficacement contre les généraux Van Haelen, Mellinet, Niellon, les majors Le Charlier, Juillet, Barthels et autres.

La Haute Cour militaire fit de cette accusation, *comme des autres mises à charge du major Kessels, bonne justice*, en décidant : « *qu'il ne se trouve RIEN dans l'instruction*

<sup>1</sup> Voir la pièce justificative n° 1 ci-contre : « A MM. les membres du Congrès national de la Belgique, présenté le 21 février 1831. »

---

*sur quoi l'on puisse fonder l'accusation à charge du major Kessels, qu'ainsi il n'y a pas lieu à exercer contre lui des poursuites ultérieures et, en conséquence, ordonne sa mise en liberté sur le champ. » (22 juin 1831.)*

Voici la *copie exacte* de l'extrait du procès-verbal de la séance de la Haute Cour de justice militaire, en chambre du conseil, le 22 juin 1831 :

« Vu les pièces de la procédure en cause  
« de Kessels, Herman, major d'artillerie,  
« prévenu :

« 1<sup>o</sup> D'avoir fait, dans le mois de décembre  
« 1830, *une retenue illégale de cinq jours de*  
« *prêt* sur la solde des hommes de sa compa-  
« gnie ;

« 2<sup>o</sup> D'avoir, se trouvant à Olmen, le 27 jan-  
« vier 1831, fait au colonel Kénor *une propo-*  
« *sition tendant à ramener le prince d'Orange*  
« *en Belgique* et, par conséquent, de changer  
« le gouvernement établi, crime prévu par  
« l'art. 90 du Code pénal civil ;

« 3<sup>o</sup> D'avoir, étant le 29 du même mois,

---

« dans l'estaminet dit : *la Cour de Bruxelles,*  
« à Anvers, *tenu des propos tendant à exciter*  
« *directement les citoyens à renverser le gou-*  
« *vernement établi,* crime prévu par l'art. 102  
« du Code susdit;

« Entendu l'auditeur général dans son rap-  
« port signé Faider, substitut, et de l'avis de  
« messieurs les conseillers commissaires en  
« cause,

« LA COUR :

« Attendu que le chef d'accusation d'avoir  
« retenu illégalement une partie de la solde de  
« ses subordonnés N'EST PAS FONDÉ, vu que  
« cette prétendue retenue, qui n'est dans le  
« fait qu'un changement d'époque de paye-  
« ment du prêt qui, d'abord payé par antici-  
« pation les 1<sup>er</sup>, 6 et 11 décembre 1830, ne le  
« fut plus qu'à la fin des cinq jours, a été  
« effectué par le payeur Keyaerts à Anvers,  
« lequel n'ayant remis, le 16 dudit mois, que  
« cinq jours de solde jusqu'au 26 suivant,  
« époque où les autres cinq, du 20 au 25,  
« furent payés pour régulariser la comptabi-

---

« lité, fit croire par cette opération que cinq  
« jours de solde avaient été retenus pendant  
« ledit mois de décembre, *ce dont on fit un*  
« *crime au prévenu*, et qu'au surplus, *le mi-*  
« *nistère public a abandonné ce chef d'accu-*  
« *sation* ;

« *Attendu, sur le second chef d'accusation,*  
« que si de la conversation qui a eu lieu à  
« Olmen entre le prévenu, le colonel Kénor,  
« le capitaine Lauwereys et autres, conversa-  
« tion dans laquelle le prévenu a tenu des  
« propos inconsiderés, on prétendait faire  
« résulter que ledit major Kessels aurait fait  
« au colonel Kénor une proposition tendant à  
« ramener le prince d'Orange en Belgique, la  
« lettre qu'il écrivit antérieurement audit  
« colonel *prouverait que son intention n'était*  
« *pas telle*, tandis que, d'autre part, LE VAGUE DES  
« DÉPOSITIONS DES TÉMOINS *sur cet objet n'offre*  
« RIEN à la justice sur quoi elle puisse fonder  
« la preuve qu'une pareille proposition ait été  
« faite ;

« *Attendu, sur le troisième et dernier chef*  
« *d'accusation*, que les propos qu'aurait tenus

---

« le major Kessels dans le susdit estaminet  
« *la Cour de Bruxelles*, à Anvers, ne sont pas  
« de nature à exciter directement les citoyens  
« à renverser le gouvernement établi, mais  
« ne sont que la manifestation inconvenante  
« d'une opinion;

« *Décide QU'IL NE SE TROUVE RIEN dans l'in-*  
« *struction sur quoi l'on puisse fonder l'accu-*  
« *sation à charge du major Kessels; qu'ainsi*  
« *il n'y a pas lieu à exercer contre lui des*  
« *poursuites ultérieures et, en conséquence,*  
« *ordonne sa mise en liberté sur le champ.*

« *La Haute Cour de justice militaire,*

« (Signé) J.-F. VANNUFFEL, président.

« Par ordonnance, (signé) BOSCH, greffier.

« Pour extrait conforme :

« *Le greffier à la Haute Cour de justice militaire,*

« R. PIERCOT, substitut-greffier. »

*La fausseté de ces accusations bien établie  
désormais et en présence de la satisfaction  
éclatante que mon père, le major Kessels, avait*

---

*obtenue devant la Haute Cour militaire sur ses détracteurs, il m'aurait suffi, Monsieur le général, en réponse à votre publication (les Conspirations militaires de 1831), de faire connaître publiquement la décision de cette Cour, dont les arrêts sont irrévocables, et ne pas relever des accusations ayant trait à des faits jugés en toute connaissance de cause il y a 45 ans, et vous laisser seul avec votre opinion, les arrêts de la justice devant être et étant généralement respectés dans notre pays; mais la publicité donnée à votre ouvrage me force, malgré moi, non de prendre la défense de mon père, il n'en a nul besoin, mais de protester contre un procédé qui ne peut être taxé de loyal.*

Le major Kessels, à la suite de ces fausses accusations dont je viens de donner la preuve, subit une longue détention préventive pendant laquelle il fit publier une brochure intitulée : *Précis des opérations militaires pendant les quatre mémorables journées de septembre 1830 et dans la campagne qui les suivit.*

Rien, aucun des faits y énoncés n'a été réfuté

---

jusqu'ici par personne *ni par vous*, bien qu'elle soit en circulation depuis 45 ans. Peut-être ne l'avez-vous pas lue? *Elle réfute et explique clairement les faits incriminés aujourd'hui par vous après 45 ans d'attente et de réflexion.* Vos attaques contre mon père, Monsieur le général, 25 ans après sa mort, n'auraient-elles pas eu plus d'à-propos *de son vivant*? *C'est mon opinion*, c'est aussi celle de beaucoup de personnes bien pensantes; c'eût été plus généreux et de meilleure guerre : les beaux sentiments, surtout entre militaires, et les bons procédés ne gâtent rien.

Vous semblez, Monsieur le général, *n'avoir tenu aucun compte de l'impression fâcheuse, de l'indignation, de l'exaspération que vos attaques intempestives, mordantes et sans la moindre retenue, empreintes de haine et de vengeance, devaient produire sur l'esprit et le cœur des enfants et de la famille de ceux que vous attaquez impitoyablement, et cela, SANS PREUVES* <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Voir le jugement de la Haute Cour de justice militaire déjà cité.

---

Est-ce généreux? Est-ce loyal? Qu'est-ce que l'histoire et le pays ont à y gagner?

Quel est, cependant, *le fils vraiment digne de ce nom*, qui, voyant *des attaques, des accusations injustes et attentatoires à l'honneur de son père*, lancées contre ce dernier, *même si elles étaient fondées* et QUE VOUS DISIEZ LA VÉRITÉ, CE QUI N'EST PAS, qui pourrait les supporter *sans les relever et vous en demander raison?*

Feu le major d'artillerie Kessels, Monsieur le général, qui était un rude joueur, vous ne l'ignorez pas, compte encore *trois fils dans l'armée* : le plus jeune est capitaine commandant dans le train d'artillerie; le second, colonel, commandant le 2<sup>e</sup> régiment de lanciers, le troisième, moi, général-major, commandant une brigade de lanciers.

Nous possédons, sans forfanterie, bon pied, bon œil (comme on dit en style militaire), et avons de dignes fils dont deux déjà sont officiers. Nous avons tous, j'ose vous l'affirmer, sans crânerie, *force et vigueur* et sommes capables de relever une offense de quelque part qu'elle puisse venir; ce dont vous eussiez

---

déjà pu juger depuis longtemps, si mes occupations au camp, dont je viens de revenir, et vos 70 ans derrière lesquels vous êtes abrité, nous l'avaient permis.

On nous eût *justement accusés de lâcheté* en en faisant parade à vos yeux ou en en faisant usage à l'égard d'un homme qu'on peut dire arrivé à son déclin, mais n'est-ce pas une *lâcheté aussi* de ce *dernier* d'avoir attendu cet âge de 70 ans *pour pouvoir insulter impunément*, APRÈS LEUR MORT, ceux que, pour des raisons que chacun appréciera, l'on a eu *soin de laisser tranquilles de leur vivant?*

Le major Kessels, pendant sa longue détention préventive, *réclama* vainement, par écrit et avec instance, des juges impartiaux et sévères, à MM. les membres du Congrès national et à M. le Régent de la Belgique; mais cette justice, tant désirée par lui, se fit bien attendre (près de cinq mois).

Les copies de ces lettres, extraites de son *Précis* déjà cité, se trouvent ci-après et font connaître *les véritables motifs de son arrestation* : on pourra juger par elles s'il fut cou-

---

pable et si jamais il a démenti *les principes de patriotisme*, manifestés, *par ses actions*, pendant le cours de la révolution.

---

PIÈCE N° 1. (Page 125.)

*A MM. les membres du Congrès national de Belgique.* (Présenté le 21 février 1831.)

« MESSIEURS,

« Le soussigné a l'honneur d'exposer au  
« Congrès national qu'il se trouve arrêté à la  
« prison militaire, sous mandat d'arrêt, pour  
« les faits suivants :

« Le 27 janvier dernier, je me trouvais dans  
« les cantonnements à Molle, où je commande  
« l'artillerie de la 1<sup>re</sup> brigade, lorsqu'on vint  
« nous annoncer *que le Congrès national avait  
« été dissous par le peuple de Bruxelles, et le  
« gouvernement provisoire renversé.*

---

« Ce bruit avait été *mis en circulation* par  
« un officier des chasseurs Niellon (*M. Poisket*),  
« arrivant d'Anvers. *Cette nouvelle était, en*  
« *oultre, accréditée par un billet confidentiel*  
« écrit de la main du bourgmestre de Baelen,  
« (*M. Van Mierde*), adressé au curé (*M. C. Bols*),  
« de cette même commune, chez lequel je  
« dinais ce jour-là avec le corps d'officiers.

« Le lendemain, je me rendis à Anvers pour  
« affaires de service. Je rencontrai au café, des  
« amis qui s'empressèrent de me demander  
« des nouvelles de la frontière. Je leur répétau  
« le bruit que l'on y faisait circuler. On  
« m'assura que toutes ces nouvelles étaient  
« fausses.

« Mais, ajouta-t-on, *une nouvelle qui paraît*  
« *certaine* et qui doit nous affliger bien plus  
« encore, c'est que les *puissances étrangères*  
« *ont décidé le démembrement de la Belgique*  
« *et son partage entre la Prusse, l'Angleterre*  
« *et la France*. En me disant cela, on me pré-  
« senta à lire le *Journal d'Anvers*, qui conte-  
« nait un extrait du *Globe*, lequel extrait  
« ANNONÇAIT RÉELLEMENT *comme une AFFAIRE*

« CONCLUE ET ARRÊTÉE *entre les puissances, de*  
 « *démembrer la Belgique.*

« A cette lecture, je me sentis saisi d'une  
 « indignation telle que devait l'éprouver, dans  
 « ce moment, tout homme ami de son pays,  
 « et je n'hésitai pas à soutenir que la révolu-  
 « tion de Septembre n'avait nullement été  
 « faite au profit de l'étranger, mais bien pour  
 « chasser nos oppresseurs et *rester Belges,*  
 « *libres et indépendants, avec un souverain*  
 « *quelconque.*

« Je déclarai que, DANS LE CAS<sup>1</sup> où la  
 « Belgique devrait être démembreée par les  
 « puissances étrangères, qu'ALORS<sup>2</sup> *le prince*  
 « *d'Orange plutôt pourrait nous offrir une*  
 « **PLANCHE DE SALUT**; ajoutant que tous ceux  
 « qui se sont montrés aux jours du danger les  
 « courageux défenseurs de la liberté doivent  
 « être de mon avis, et que je croyais qu'une  
 « grande partie des officiers de la jeune  
 « armée partageaient mon opinion à cet  
 « égard.

« *Voilà ce qui s'est passé, voilà ce que j'ai*

<sup>1</sup> Donc, conditionnellement. (Général KESSELS.)

<sup>2</sup> Conditionnellement. (Général KESSELS.)

---

« dit et pourquoi j'ai été invité à me rendre  
« aux arrêts. Je me suis constitué *volontaire-*  
« *ment* prisonnier, fort de ma conscience et  
« des preuves de patriotisme que j'ai données  
« et qui, je l'espère, ne sont point équivoques.  
« Ce que j'ai dit à Anvers, je suis prêt à le  
« répéter à la face de la Belgique et de l'Eu-  
« rope entière, s'il le faut !...

« Si pour les faits ci-dessus, je puis être  
« considéré et poursuivi comme conspirateur,  
« je demande comment l'autorité doit se con-  
« duire à l'égard de M. De Potter et de ses  
« affiliés, qui, dans des clubs publics, exci-  
« tent chaque jour hautement au renverse-  
« ment du gouvernement monarchique dé-  
« créé par le Congrès national? Je demande  
« si les hommes des quatre journées, au  
« nombre desquels je suis fier de me compter,  
« n'auront fondé la liberté de tous que pour  
« se voir ravir la leur, et si, pour prix de leur  
« sang et de leur courage, la patrie reconnais-  
« sante ne doit leur accorder qu'un cachot et  
« des fers, *tandis que des hommes du lende-*  
« *main*, après avoir recueilli les fruits de

« notre victoire, jouissent paisiblement de  
 « tous les bienfaits de la révolution <sup>1</sup>?  
 « Agréez, etc. »

*Le major commandant de l'artillerie mobile,*

*(Signé) H. KESSELS.*

Chevalier de la Légion d'honneur, né à Bruxelles  
 le 2 mai 1794.

—♦—

PIÈCE N<sup>o</sup> 2. (1<sup>re</sup> page du *Précis*.)

« *A Monsieur le Régent de la Belgique,*

« MONSIEUR LE RÉGENT,

« Vous avez daigné me prévenir, le 13 mars  
 « dernier, que vous avez engagé la Haute

« <sup>1</sup> Un autre chef d'accusation a été joint à celui-ci : il  
 « est au dessous de moi de le repousser ici. L'instruction  
 « et le jugement de la Haute Cour militaire feront con-  
 « naître au public jusqu'à quel point il est fondé et avec  
 « quelle légèreté quelques puissants du lendemain dispo-  
 « sent de la liberté individuelle. »

Ce chef d'accusation est le premier dont eut à s'occuper  
 la Haute Cour militaire. *Voir plus haut le compte rendu.*

(Général KESSELS.)

---

« Cour militaire à accélérer mon procès;  
« néanmoins, je me trouve encore dans la  
« même position.

« Il y a 108 jours que j'éprouve une sorte  
« de torture morale; pendant 12 jours, il est  
« vrai, j'ai été en liberté sur parole; mais le  
« substitut ou l'auditeur général a proposé  
« et obtenu ma réincarcération aux Petits-  
« Carmes.

« Est-ce là, j'ose le demander, Monsieur le  
« Régent, est-ce là la récompense des défen-  
« seurs de l'indépendance et de la liberté?  
« Est-ce là un stimulant pour des Belges, qui  
« ont tout sacrifié, qui n'ont point reculé  
« devant la mitraille, ni devant l'échafaud  
« déjà dressé pour eux, si le sort leur eût été  
« contraire? Non, il ne peut y avoir là qu'une  
« *animosité personnelle. L'intrigue, l'envie,*  
« *la calomnie dénaturent mes actions* : elles  
« me font souffrir, elles me torturent, parce  
« que *ma franchise* a déplu. De deux choses  
« l'une : *ou je suis coupable ou je ne le suis*  
« *point*; si je le suis, je dois être puni; mais  
« *on n'a pas le droit d'éterniser mes souf-*

---

« *frances*. Si je suis innocent, combien une  
« arrestation aussi longue et aussi injuste ne  
« doit-elle pas peser à mes persécuteurs !

« *Innocent ou coupable, j'ai le droit de ré-*  
« *clamer prompte justice, et je la demande*  
« *avec instance*. Est-ce sous de frivoles pré-  
« *textes* qu'on tient sous les verroux, et pen-  
« dant 108 jours, un officier supérieur qui a  
« joué un rôle aussi actif dans le courant de  
« notre révolution ? On craindrait (dira-t-on)  
« l'effervescence populaire *en m'accusant de*  
« *propos en faveur du prince d'Orange* ; y  
« a-t-on bien songé ? Le peuple de Septembre  
« m'a vu ; il ne le croira pas. *Je paraîtrai sans*  
« *crainte devant des juges impartiaux*, cou-  
« vert de l'habit citoyen que je portais en  
« septembre ; je leur montrerai les cicatrices  
« de la blessure que je reçus sur la place de  
« la Liberté, ainsi que les trous des balles  
« hollandaises qui m'atteignirent au Parc.  
« C'est sous ce costume que le peuple m'a vu  
« payer ma dette à la patrie ; c'est dans ce  
« costume que, le premier, je volai, le 28 sep-  
« tembre, au secours de Louvain, et que je

---

« continuai la campagne avec mon artillerie.  
« On ne vit point d'épaulettes ni d'habits  
« brodés alors, mais *on vit des patriotes*  
« *répandre leur sang. Ceux qui me persécutent*  
« *aujourd'hui. s'y trouverent-ils?...*

« *La nation saura juger entre moi et ceux*  
« *qui, aujourd'hui, s'arrogent le titre de pa-*  
« *triotés. Elle est en droit de prononcer*  
« *entre ceux qui ont bien mérité de la patrie*  
« *et ceux qui, le lendemain, intriguent pour*  
« *recueillir les fruits de la victoire.*

« C'est pour l'éclairer, cette nation, que du  
« fond de ma prison<sup>1</sup> je publie *un précis*  
« *exact* de mes opérations militaires pendant  
« les quatre mémorables journées et la  
« campagne qui les suivit. J'ai l'honneur,  
« Monsieur le Régent, de vous en offrir un  
« exemplaire; daignez, au milieu de vos  
« graves occupations, en prendre lecture. Il  
« est écrit avec simplicité et avec la franchise  
« militaire, mais *vous y verrez la vérité*  
« *dans tout son jour. Elle me justifiera pleine-*

<sup>1</sup> Ceci était écrit il y a quarante-cinq ans.

(Général KESSELS.)

---

« *ment. C'est dans de pareils documents que*  
« *l'histoire dans son impartialité, recueillera*  
« *un jour ses matériaux.*

« Agréez, Monsieur le Régent, l'assurance du  
« plus profond respect, etc.

« *Le major d'artillerie,*

« *(Signé) H. KESSELS.*

« Bruxelles, prison militaire, 22 mai 1831. »

Afin de vous faire *examiner et apprécier* avec toute l'attention qu'ils méritent, Monsieur le Général, des faits qui se sont passés *il y a 45 ans, alors que les esprits étaient montés et les différentes passions encore en jeu*, tenant compte, surtout, *de l'époque d'effervescence dans laquelle se trouvait le pays*, époque bien changée et modifiée depuis lors, *aujourd'hui que nous vivons en bons voisins et amis avec la Hollande*, j'ai fait valoir *les différentes considérations et preuves* qui militent en faveur de la noble cause que je défends, *les étayant sur des pièces probantes*, placées sous vos yeux, et qui ne doivent plus, me semble-t-il, vous laisser de doute.

---

J'aime donc à croire, Monsieur le général, qu'elles seront assez concluantes pour modifier complètement votre opinion et votre manière de voir en ce qui concerne mon père, le major d'artillerie Kessels.

La copie des deux pièces inscrites ci-dessous, dont j'ai les originaux : l'une signée par le général Daine, commandant l'armée de la Meuse et par les officiers de son état-major; l'autre, par le lieutenant-colonel De Lobel, commandant les deux escadrons de cuirassiers à *Cortessem*, prouvent que le prince d'Orange et l'armée hollandaise n'eurent, en cette campagne, *de plus rude, de plus sérieux et de plus implacable* adversaire que le major d'artillerie Kessels.

*Le doute est-il permis*, quand on songe que, mis en liberté le 22 juin, il saisit la première occasion qui lui est offerte, le 7 août (donc six semaines après), le jour de son arrivée à l'armée de la Meuse, *de se venger glorieusement de ses ennemis et de ses détracteurs*, en infligeant, avec son artillerie, à l'avant-garde de l'armée hollandaise, le même jour, à

---

*Kermpt*, et le lendemain, 8 août, à *Cortessem*, une rude leçon qui force cette avant-garde, le premier jour, à battre en retraite et, le lendemain, de cesser une poursuite qui serait devenue *funeste à notre armée*, s'il n'avait, avec son artillerie, *arrêté pendant près de trois heures l'ennemi*, en donnant à *notre armée en déroute* le temps de se rallier et de prendre position? C'est, du reste, *ce dont vous convenez vous-même*, Monsieur le général, dans le second volume de votre ouvrage<sup>1</sup>.

Cette conduite du major Kessels n'était-elle pas de nature à *faire taire toutes les préventions qui pouvaient exister à son égard? et ne proteste-t-elle pas contre les insinuations méchantes qui LE REPRÉSENTAIENT COMME ORANGISTE?*

C'était, en effet, convenez-en, Monsieur le général, une singulière manière *de faire de la propagande en faveur du prince d'Orange que de LE COMBATTRE A OUTRANCE, en arrêtant sa marche en avant et l'empêchant, peut-être,*

<sup>1</sup> Voir pages 112, 145, 150, 173.

---

*ainsi d'arriver, avant l'armée française, à Bruxelles, où il espérait bien, aidé de ses partisans, se faire élire roi des Belges.*

Tous ceux qui jugeront ces faits *avec impartialité*, seront obligés de convenir que le major d'artillerie Kessels avait été *indignement calomnié*.

Il existe encore, Monsieur le général, dans votre livre (*voir pages 15, 22, 31, 99, 103, 106, 113, 267, 268, 269, 276 et 277*) un autre acte d'accusation, *avancé sans preuves*, et dont il est fait parade à chaque instant. C'est « que le roi Guillaume *comptait* dans nos propres rangs *sur le concours de nombreux officiers de l'ANCIENNE ARMÉE, dont les chefs, sauf de rares exceptions, étaient gagnés à la cause de la restauration, et sur celui de quelques chefs de la révolution* ». (Grégoire, Borremans, Kessels.)

Je mets au défi qui que ce soit, Monsieur le général, *d'en donner la moindre preuve* en ce qui concerne mon père, *le major d'artillerie Kessels. C'est pour le besoin de la cause* que l'on a accolé son nom à ceux d'hommes *ayant failli à leurs devoirs de patriotes*.

---

Je classe *cette calomnie* à côté de celle qui consiste à représenter *certaines chefs*, dont on a soin de taire les noms, ce qui est plus commode, *comme gagnés A PRIX D'OR* par le prince d'Orange, *laissant ainsi planer le doute sur tous*, ce qui est tout bonnement UNE INFAMIE.

Nommez donc, *sans réticence*, ces chefs ! Ne laissez pas peser d'aussi graves accusations *sur des innocents* ; ne gardez pas de ménagements envers les coupables : ce sera faire acte de franchise, de loyauté et de patriotisme !! *La vérité* n'aura qu'à y gagner, *et vous serez alors dans votre rôle* qui, dites-vous (page 10 de vos documents historiques), *a pour but de démasquer les traîtres au pays* et de faire de l'histoire.

Je viens donc faire appel, Monsieur le général, à vos sentiments, afin que *vous rendiez* à mon père, le major d'artillerie Kessels, *la justice qui lui est due*, en rectifiant ce que l'ouvrage que vous avez publié : *Les Conspirations militaires de 1831*, renferme d'offensant pour sa mémoire.

---

Cette rectification, je suis, comme confrère et comme général comptant *45 années de bons et honorables services comme officier*, en droit de la demander, loyalement, d'un officier général qui, bien que retraité, *occupe encore près de S. M. le Roi, les importantes et honorifiques fonctions d'aide-de-camp.*

Si, malgré l'évidence que je crois avoir démontrée, vous croyiez, Monsieur le général, ne pouvoir modifier cette manière de voir, en rectifiant ce qu'elle a d'offensant pour la mémoire de mon père, *indignement outragée*, je m'en remettrais alors *au jugement de l'opinion publique*, me réservant, après cela, d'en tirer telle autre satisfaction que je croirai nécessaire d'obtenir.

*Le Général-major commandant  
la 1<sup>re</sup> brigade de la 2<sup>e</sup> division de cavalerie,*

**G. KESSELS.**

Namur, le 4 août 1875.

---

*Copie textuelle de la déclaration du général de division Daine, commandant l'armée de la Meuse, et des officiers de son état-major, dont je possède l'original :*

« Nous déclarons avec plaisir que nous  
« avons été témoins oculaires *de la conduite*  
« *brave, éminemment loyale*, du major d'ar-  
« tillerie H. Kessels, dans la journée du  
« 8 août 1831, lorsque l'armée de la Meuse fit,  
« par ordre du Roi, un mouvement sur le  
« flanc de l'ennemi tendant à opérer la jon-  
« tion de cette armée à celle de l'Escaut, et  
« que l'or du Hollandais ou la malveillance  
« excita dans l'arrière-garde de l'armée *un*  
« *désordre tel*, que, se communiquant au reste  
« des masses, *l'honneur et le salut de cette*  
« *armée eussent été gravement compromis, si*  
« *le susdit major* n'eût *immédiatement* fait  
« mettre quatre pièces de 12 en batterie, dont  
« *le feu habilement dirigé arrêta tout court*  
« *la poursuite de l'ennemi, releva le moral des*  
« *faibles* et donna à plusieurs braves officiers  
« *le temps de rallier leurs soldats* et de faire

« opérer à l'armée une retraite lente et bien  
« ordonnée.

« Il nous est également connu que, dans  
« le combat sanglant de Kermpt, le major  
« Kessels s'est encore conduit d'une manière  
« digne des plus grands éloges : ses pièces,  
« chargées par la cavalerie ennemie, ont été  
« prises et reprises et lui-même a été foulé et  
« renversé sous les pieds des chevaux.

« *Le général de division,*  
« *commandant l'armée de la Meuse,*

« *(Signé) DAINE.*

« *Le général de brigade et volontaire à l'armée,*

« **BARON DE FAILLY.**

« *L'aide de camp,*

**(Signé) CAPIAUMONT.**

« (aujourd'hui lieutenant-général retraité.)

« *L'aide de camp,*

« **(Signé) RAIKEM.**

« (Ancien général-major,

« Ancien officier d'ordonnance du roi Léopold I<sup>er</sup>, décédé.)

« *Le major des lanciers,*

« **(Signé) DE LAGOTELLERIE.**

« (Ancien officier d'ordonnance du roi Léopold I<sup>er</sup>.) »



---

Copie d'une lettre du lieutenant-colonel De Lobel, commandant le 1<sup>er</sup> régiment de cuirassiers. L'original est en ma possession.

(Général KESSELS.)

*A Monsieur Kessels, major d'artillerie.*

« MON CHER MAJOR,

« L'on vient de m'assurer que vous êtes  
« chargé par le gouvernement de faire un  
« rapport détaillé des opérations de l'armée de  
« la Meuse.

« Vous n'ignorez pas, mon cher Major, les  
« bruits calomnieux répandus sur les esca-  
« drons de cuirassiers que je commandais  
« avec M. le major *Frankar*, le 8 août, lors  
« de l'affaire de *Cortessem*; vous vous rappel-  
« lerez, j'aime à le croire, que c'est la seule  
« troupe qui ait pris des dispositions pour  
« repousser l'attaque de la colonne ennemie;  
« que sans ces deux escadrons, vous n'auriez  
« pas exposé vos pièces, comme vous l'avez

ND

---

« déclaré le 9 courant, lors de la réunion des  
« chefs de corps, au *Pavillon anglais*, à *Liège*.  
« Je viens, mon cher Major, vous prier de  
« ne pas omettre dans votre rapport cette  
« circonstance concernant lesdits escadrons;  
« je suis persuadé d'avance *que vous leur*  
« *rendrez la justice qui leur est due*, et par là  
« faire taire la malveillance; et soyez persuadé  
« de ma vive gratitude pour le service que  
« vous aurez rendu au corps.

« Votre tout dévoué,

« (*Signé*) DE LOBEL, lieutenant-colonel.

« P. S. — J'ai l'honneur de m'adresser par-  
« ticulièrement à vous, étant le *seul officier*  
« *supérieur qui se trouvât sur les lieux et qui*  
« *puisse attester la vérité de ce qui s'est passé*.

« Liège, le 24 août 1831. »

Un autre document, signé par le général Niellon, commandant la division des Flandres, daté du 24 décembre 1831 (donc après la soi-



*disant conspiration orangiste d'Olmen dont le major Kessels fut faussement accusé) prouve la haute estime et considération que, comme bon patriote, cet officier général conservait pour le major d'artillerie Kessels, avec lequel il avait combattu glorieusement pour notre indépendance nationale.*

« Au quartier général à Gand, le 24 décembre 1831.

« **MONSIEUR LE MAJOR,**

« Vous me demandez un témoignage de  
« mon souvenir et une attestation de votre  
« conduite pendant le temps que vous avez  
« servi sous mes ordres.

« Le plus flatteur que je puisse vous donner,  
« c'est que sur le champ de bataille j'ai témoi-  
« gné plusieurs fois le vif regret que j'avais de  
« ne plus vous voir diriger mon artillerie,  
« quoique je n'aie eu rien à dire de défa-  
« vorable à l'égard de ceux qui vous ont  
« succédé auprès de moi.

« Je ne rappellerai pas ici les combats de  
« *Meerbeek, Lierre, Lips, Bouchout, Berchem*



---

« *et Anvers, où votre belle conduite a mérité*  
« *les suffrages universels ; tout le monde connaît trop bien la belle part que vous avez*  
« *prise à l'émancipation de la Belgique et aux*  
« *succès que j'ai obtenus sur les Hollandais*  
« *dans les premiers moments de notre révolution.* Je me contenterai donc de vous assurer que si jamais les ordres du roi vous replacent sous mon commandement, je pourrais affirmer sciemment que je possède dans ma division un des plus intrépides soldats du royaume.

« *Le général commandant la division des Flandres,*  
« *(Signé) NIELLON.*

« *A Monsieur le major Kessels, commandant la 2<sup>e</sup> division d'artillerie de campagne de l'armée, à Malines.* »





## ÉTAT DES SERVICES

DE FEU

### LE MAJOR D'ARTILLERIE KESSELS

---

KESSELS, HERMAN,

Né à Bruxelles le 2 mai 1794, major d'artillerie en disponibilité, chevalier de l'ordre de Léopold et de l'ordre de la Légion d'honneur, décoré de la croix de fer, décédé à Saint-Josse-ten-Noode le 15 novembre 1851.

Kessels commença sa carrière militaire en Hollande le 15 août 1807, comme cadet caporal au 7<sup>e</sup> régiment de ligne, qu'il quitta le 15 octobre 1808.

Entré au service de France, comme apprenti



---

marin, le 15 février 1809, il prit part aux campagnes de 1809, 1810, 1811, 1812, 1813, à bord de la flotte commandée par l'amiral Verhuel, et fut congédié en 1813.

En 1812, il subit son examen d'aspirant de marine. Il fut admis, le 15 décembre 1813, dans l'armée des Pays-Bas, en qualité de sous-lieutenant d'artillerie, fut nommé lieutenant le 9 mars 1814 et obtint, en 1815, sur sa demande, sa démission, après avoir fait les campagnes de 1813 et de 1814 au siège de Naarden : cette nomination, à trois mois d'intervalle de celle de sous-lieutenant, fut le résultat de sa belle conduite dans plusieurs combats au blocus de Naarden, relatée au Ministre de la guerre par le général commandant Krayenhoff.

Au mois d'août 1819, il fut nommé capitaine d'artillerie dans l'armée de la Nouvelle-Grenade pour l'indépendance de l'Amérique méridionale, et revint de cette expédition en 1820.

Lorsque éclata la révolution belge de 1830, Kessels fut un des premiers officiers qui vinrent se ranger sous le drapeau de l'Indépendance nationale.



---

Pendant les quatre journées de Septembre, il combattit, comme volontaire et comme commandant d'artillerie, et son intrépidité et les services qu'il rendit exercèrent une grande influence sur le succès de nos armes.

Le 28 septembre 1830, le Gouvernement provisoire, en récompense de ces services, le nomma commandant de l'artillerie mobile et il obtint, le 1<sup>er</sup> novembre 1830, le grade de major d'artillerie. Il commanda successivement, en cette qualité, l'artillerie de l'armée du Luxembourg, le parc d'artillerie mobile et l'artillerie de la 2<sup>e</sup> division.

Après quelques mois passés en disponibilité, il fut rappelé à l'activité, le 3 octobre 1832, pour commander l'artillerie de la division des Flandres, et fut aussi désigné pour commander l'artillerie à Namur, le 30 avril 1834, et à Liège, le 23 septembre 1836.

Il fut remis en disponibilité, sur sa demande, le 29 mars 1842.

Il prit part, en Belgique, aux combats de 1830, 1831, 1832, 1833 et 1839.





# RÉPONSE

DE

M. le lieutenant-général à la retraite EENENS, aide de camp du Roi

## AU MÉMOIRE

que je lui ai adressé le 4 août 1875



Château de Genoels Elderen, près Tongres,  
le 6 août 1875.

**MONSIEUR LE GÉNÉRAL,**

Votre longue lettre ou mémoire du 4 août, adressé à Bruxelles, me parvient ici. Je m'empresse d'y répondre.

Vous n'allez pas, je pense, jusqu'à nier qu'il y ait eu, en 1831, des conspirations militaires en Belgique; ce serait trop absurde. — Eh bien, Monsieur le général, les fils de ceux qui



ont tramé dans ces conspirations s'écrient à qui mieux mieux « que leurs pères y sont « restés étrangers et qu'ils sont en butte, de ma « part, à des attaques intempestives, mordantes et sans la moindre retenue, empreintes de haine et de vengeance... », en un mot, que la calomnie, dans mon livre, s'acharne méchamment contre eux <sup>1</sup>.

Pour faire plaisir aux fils, faudrait-il admettre que ces conspirations ne sont qu'un mirage inventé par moi? — Des contemporains de l'époque, en grand nombre, affirment encore aujourd'hui ce que j'ai écrit dans mon livre, et les faits, longuement qualifiés de calomnieux dans votre lettre et d'attentatoires

<sup>1</sup> Je ne puis appeler autrement des faits de la gravité de ceux que, SANS PREUVES, vous reprochez dans votre livre à mon père, le major d'artillerie Kessels, et qui sont de nature à porter atteinte à son honneur et à sa considération, d'autant plus que la Haute Cour de justice militaire avait déjà décidé qu'il ne se trouve RIEN dans l'instruction sur quoi l'on puisse fonder l'accusation portée contre le major Kessels, et ordonné sa mise en liberté sur le champ. (22 juin 1831.)



à l'honneur de votre père, ne sont malheureusement que trop réels <sup>1</sup>.

A Cortessem, le major d'artillerie Kessels, votre père, a rempli son devoir, lorsque d'autres officiers n'ont pas rempli le leur. Je lui ai rendu cette justice dans mon livre. Est-ce une obligation, en citant ce qu'il a fait de bien, de taire ce qu'il a fait de mal <sup>2</sup> ?

Vous dites, vous, Monsieur le général, qu'il a été faussement accusé de tenir des propos en faveur de la restauration du Prince d'Orange, tandis que moi-même je lui ai entendu tenir de pareils propos et faire une telle propagande, au café de *la Cour de Bruxelles*, près du théâtre à Anvers <sup>3</sup>.

<sup>1</sup> La Haute Cour de justice militaire en a jugé autrement. (Voir ma réponse au n° 1.)

<sup>2</sup> Cette conduite patriotique et *anti-orangiste* (six semaines après sa longue détention), à Kermpt et à Cortessem, où il fit essayer à l'armée hollandaise de grands revers, ne semble-t-elle pas justifier le major Kessels des accusations fausses d'orangisme portées contre lui, à la légère, et mises à néant par la Haute Cour ?

<sup>3</sup> L'auteur n'a pu entendre là que ce que mon père

---

Je connais parfaitement la cessation des poursuites contre le major Kessels et *sa mise en liberté sur le champ*. Le lieutenant-colonel Ernest Grégoire, après avoir marché de Bruges sur Gand avec la troupe dont le commandement lui avait été confié, après avoir attaqué de vive force le gouvernement belge qu'il servait, arboré le drapeau de l'ennemi, fait pousser dans les rues de Gand des cris séditieux par sa troupe, distribué de l'argent pour amener le peuple en sa faveur et versé le sang des défenseurs de l'ordre des choses établi, le lieutenant-colonel Grégoire trouva, lui aussi, des juges qui ordonnèrent *sa mise en liberté sur le champ!!!*... malgré l'opposition du procureur du roi, M. de Bavay.

Ce fait prouve, me semble-t-il, que la justice elle-même, « il y a 45 ans, alors que les « esprits étaient montés et les différentes pas-

avoue lui-même avoir dit, dans son *Précis*, et se déclarer prêt à le répéter devant la Belgique entière; c'est que : « Dans le cas où la Belgique *devrait être démembrée par les puissances étrangères*, qu'alors le prince d'Orange, *plutôt*, pourrait nous offrir une *planche* de salut. »

« sions encore en jeu, tenant compte surtout  
« de l'époque d'effervescence dans laquelle se  
« trouvait le pays », dérogeait à son devoir de  
tenir, d'une main inflexible, la balance de la  
justice.

Vous voyez par ce rapprochement de l'issue  
des détentions de votre père et de celle du  
lieutenant-colonel Grégoire, qu'il n'y a pas  
lieu de modifier *en rien* mon opinion et ma  
manière de voir en ce qui concerne le major  
d'artillerie Kessels <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Vous dites, M. le général : « Je connais parfaitement  
la cessation des poursuites contre le major Kessels et *sa  
mise en liberté sur le champ*, » et, après avoir fait con-  
naître tous les crimes commis par le lieutenant-colonel  
Grégoire, vous ajoutez : « Le lieutenant-colonel Grégoire  
« trouva, *lui aussi*, des juges qui ordonnèrent *sa mise en  
« liberté sur le champ!!!... malgré l'opposition du pro-  
« cureur du roi, M. de Bavay.* »

Quelle analogie, M. le général, y a-t-il à établir entre  
la conduite du lieutenant-colonel Grégoire et celle du  
major Kessels? *Aucune*. Pourquoi, dès lors, faire cette  
comparaison blessante pour mon père, qui, jusqu'au  
moment où on l'accusa, à la légère, d'avoir fait de la pro-

Il y avait trop de coupables, disait le Régent.  
— Oui, il y avait trop de coupables, et ces

pagande orangiste, avait donné tant de preuves irrécusables de patriotisme.

Vous dites, M. le général : « Que le lieutenant-colonel Grégoire, après avoir *marché de Bruges sur Gand*, avec « la troupe dont le commandement lui avait été confié, « après avoir *attaqué de vive force le gouvernement belge* « qu'il servait, arboré le drapeau de l'ennemi, fait « pousser dans les rues de Gand des cris séditieux par sa « troupe, distribué de l'argent pour amener le peuple « en sa faveur, et versé le sang des défenseurs de l'ordre « des choses établi » . . . . .

Le major Kessels a-t-il commis *aucun de ces crimes*?  
Non.

Le procureur du roi, M. de Bavay, a-t-il mis opposition à la mise en liberté du major Kessels?

Il n'y a donc, me semble-t-il, aucune analogie à établir à l'égard de leur mise en liberté.

Résulte-t-il de ce que le lieutenant-colonel Grégoire a été mis en liberté et aurait dû être maintenu en prison, que le major Kessels, qui n'avait commis aucun des crimes mis à charge du lieutenant-colonel Grégoire, aurait dû y être maintenu également?

Ce fait *semble prouver*, dites-vous, M. le général, que la justice elle-même, il y a quarante-cinq ans, « alors que « les esprits étaient montés et les différentes passions

coupables étaient trop haut placés pour ne pas soustraire au châtiment mérité ceux de « encore en jeu, tenant compte de l'époque d'effervescence « dans laquelle se trouvait le pays », dérogeait à son devoir de tenir, d'une main inflexible, la balance de la justice.

Si la justice, comme vous le dites, M. le général, semble avoir, en 1831, *dérogé à son devoir de tenir, d'une main inflexible, la balance de la justice*, en ce qui concerne le lieutenant-colonel Grégoire, peut-on en dire autant pour le major Kessels, qui n'a, *lui*, à se reprocher aucun des crimes dont le lieutenant-colonel Grégoire fut accusé. Peut-on établir une comparaison entre deux accusés aussi dissemblables?

L'un pose des faits patents, des crimes certains de trahison, en un mot, est pris en flagrant délit, en état de rébellion ouverte contre le gouvernement établi, tandis que l'autre peut *tout au plus* être accusé « d'avoir tenu des « propos inconsidérés ou d'avoir manifesté d'une manière « inconvenante des opinions » peut-être mal interprétés par ceux qui l'entouraient. (Voir l'extrait du jugement de la Haute Cour militaire.)

Du moment, M. le général, que vous mettez en suspicion la Haute Cour militaire, je ne puis me prévaloir de son arrêt, qui est en faveur de ma cause, pour prouver la fausseté des accusations portées contre le major Kessels, et toute discussion à ce sujet devient, dès lors, oiseuse.

Tant que vous n'aurez pas clairement prouvé, M. le

leurs complices qu'ils lançaient en avant et dont ils redoutaient ensuite les aveux. — Les contemporains savent fort bien que des protecteurs tout puissants tiraient d'affaire ceux qui se dévouaient pour le prince d'Orange.

Vous trouvez qu'il n'est pas loyal de faire connaître ce qui se trouve dans les archives de la Haute Cour militaire à charge de votre père : que vous le trouviez désagréable, je le conçois ; mais dire qu'il est déloyal d'appeler l'attention de ses compatriotes sur des faits avérés de l'histoire des premiers mois de notre existence de nation indépendante, c'est trop fort<sup>1</sup>.

général, et fait admettre, que les arrêts de la Haute Cour n'ont aucune valeur, ses membres étant circonvenus et entachés d'orangisme, comme vous le dites dans votre ouvrage, page 145, 1<sup>er</sup> volume : « L'auditeur général suit les errements de la Haute Cour, *toujours favorable aux incriminés orangistes* ; » aussi longtemps, dis-je, QUE VOUS N'AUREZ PAS PROUVÉ CE QUE VOUS AVANCEZ, je me prévaudrai de ses décisions et dirai que le major Kessels, acquitté par elle, a été accusé à la légère.

<sup>1</sup> Vous insinuez, M. le général, que je prétends qu'il est déloyal d'appeler l'attention de mes compatriotes sur des

---

J'ai lu la brochure de votre père, comme j'ai lu la plupart de celles qui ont paru.

Vous vous trompez en croyant qu'avant la publication de mon livre : *Les Conspirations militaires de 1831*, je n'ai pas toujours dit, HAUT ET CLAIR, ce que contient ce livre au sujet des hommes coupables qui y figurent.

Un passage de votre lettre : « Vos attaques  
« contre mon père, 25 ans après sa mort,  
« n'auraient-elles pas été plus à propos de  
« son vivant? » me remet en mémoire certain fait qui se passa en 1833, je pense; donc il y a 42 ans. — A l'occasion de la naissance du

faits avérés de l'histoire des premiers mois de notre existence de nation indépendante. Telles ne sont pas mes prétentions; mais je proteste contre la façon dont vous exposez les faits dans votre ouvrage : vous extrayez des pièces de ce procès tout ce qui est défavorable à l'accusé, pour le porter à sa charge, tandis que vous avez soin de cacher ce qui plaide en sa faveur; c'est ainsi que vous omettez de publier la plus importante des pièces, l'*extrait du jugement* qui, en l'acquittant, démontre « *le vague des dépositions des témoins* » auxquels vous en appelez constamment et qui servent à étayer tout l'échafaudage de votre argumentation.

---

fil aîné du roi Léopold I<sup>er</sup> (mort dans sa première enfance), des députations furent envoyées par toutes les divisions de l'armée et réunies ensuite dans un banquet présidé par le général d'Hane, dans la grande salle de la rue Ducale. Le major votre père y assistait, j'y assistais aussi. — Lorsqu'on se fut levé de table, votre père, s'adressant à moi, dit qu'à l'occasion de la solennité de ce jour, il espérait de voir cesser ma froideur à son égard et obtenir mon amitié. — Je lui répondis que ce sentiment n'existerait jamais entre nous. — Il me demanda pourquoi, alléguant qu'il était, comme moi et comme de Ryckholt, un bon patriote. — J'eus alors l'occasion de lui dire carrément ce que j'avais, à Anvers, entendu de sa propre bouche, et le mépris que m'inspirait la conduite d'un homme de la révolution se laissant gagner au prince d'Orange.

Le major Rigano, aujourd'hui général à la retraite, était présent, ainsi que le capitaine de cavalerie Doussot<sup>1</sup>; celui-ci se tenait à côté de

<sup>1</sup> Ce dernier est décédé depuis de longues années.

---

votre père, qui se contenta de balbutier quelques excuses qu'il cherchait à rendre justificatives. Le même soir, le major Kessels alla à l'*Aigle d'Or*, rue de la Fourche, et y déblatéra contre moi, à tel point que, le lendemain, une personne de ma connaissance, qui avait entendu ses propos menaçants, vint m'en faire part. Ces propos n'eurent aucune suite. Je n'entendis rien de votre père; il savait que je disais la vérité, comme je l'ai fait durant ma vie tout entière<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> A vous entendre, M. le général, « vous avez toujours dit, *haut et clair*, ce que contient votre livre », et vous citez un fait qui se serait passé il y a quarante-deux ans entre vous et mon père, à la suite du banquet donné à l'occasion de la naissance du fils aîné du roi Léopold I<sup>er</sup> (mort dans sa première enfance).

Si vous aviez tenu, M. le général, au major Kessels, connu justement pour un homme de cœur et d'énergie, les propos *tels que vous les énoncez*, il n'y a parmi les personnes qui l'ont connu et à qui on les rapporterait, *pas une seule*, je pense, qui ne les taxerait d'exagérés.

Personne ne croira non plus « qu'il se contenta de balbutier quelques excuses qu'il cherchait à rendre justificatives ». Cette manière d'agir, M. le général, n'était pas conforme à son caractère déterminé et énergique.

Votre singulière lettre prouve que, vous et vos frères, vous êtes blessés au vif de la mise au grand jour des tentatives de votre père en faveur du prince d'Orange. — Dans la haute position que vous occupez, le bon sens doit cependant vous dire que toutes les bravades du monde ne parviendront jamais à faire disparaître des archives de la Haute Cour militaire les dépositions si nettes, si concluantes, de MM. les lieutenants-généraux Van Casteel et Soudain de Niederwerth, et celle de feu le colonel Lauwereys.

Mon livre, qui fait naître tant de satisfaction dans la masse du public belge et tant de dépit chez quelques intéressés, ne pouvait paraître lorsque j'étais encore en activité de service; la nature des événements dont il traite s'y opposait, et j'ai dû attendre, pour sa

Je suis plutôt porté à croire que votre mémoire fait défaut.

Quant aux *excuses*, j'en ai la conviction, et ce sera aussi celle de tous ceux qui l'ont connu, qu'il les aurait exigées de vous, les armes à la main.

---

publication, que j'aie cessé de faire partie de l'armée, vous devez comprendre cela, Monsieur le général.

Vous dites que « feu le major Kessels, qui « était un rude joueur, compte encore trois « fils dans l'armée, qui possèdent, sans forfan- « terie, bon pied, bon œil, comme on dit en « style militaire, et qu'ils ont tous, vous l'affir- « mez sans crânerie, force et vigueur, que « vous êtes capable de relever une offense de « quelque part qu'elle puisse venir, ce dont « j'eusse déjà pu juger depuis longtemps si « vos occupations au camp et mes 70 ans, « derrière lesquels je suis abrité, vous l'avaient « permis, etc., etc... » — Si vous croyez, par de pareils moyens, me faire reculer dans ce que je regarde comme l'accomplissement d'un devoir patriotique, vous n'y réussirez pas. — Les bravades n'ont jamais produit aucun effet sur moi, ni dans le passé, ni aujourd'hui, et, puisque vous faites la doublure de ce qui a été publié déjà dans les journaux, je répète que ce n'est pas de coups de sabre qu'il s'agit dans l'occurrence. C'est de la réfutation de ce que

---

contient mon livre qu'il faut vous occuper; d'une réfutation sérieuse contenant des arguments valables et supérieurs aux miens, derrière lesquels mon livre reste imperturbablement abrité.

Si vous et vos frères et vos enfants, officiers dans l'armée, vous parvenez à blanchir votre père des accusations que contiennent à sa charge les dossiers de la Haute Cour militaire, vous serez en droit d'accuser mon livre; mais aussi longtemps que les dépositions citées par moi restent vraies, mon livre est inattaquable par vous <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> J'ignore, M. le général, ce que ma lettre peut avoir de singulier pour vous. Mes frères et moi nous ne sommes aucunement blessés de ce que vous tâchiez de justifier ce que vous avancez : ce n'est pas par des bravades que nous cherchons à faire *disparaître* des archives de la Haute Cour militaire les dépositions « *si nettes, si concluantes*, de « MM. les généraux Van Casteel et Soudain de Niederwerth, et du colonel Lauwereys ».

Ces dépositions, *si claires et si concluantes* d'après vous, la Haute Cour les a qualifiées de *vagues*, n'offrant rien à la justice qui puisse fonder la preuve de l'accusation.

Ce à quoi tendent tous nos efforts (et les nombreux

---

Votre aveuglement filial vous porte à dire qu'il y a infamie à reproduire en Belgique ce que fait connaître le général hollandais Knoop, dans un livre très estimé dans son pays : la divulgation de la corruption pratiquée dans l'armée belge, sur une grande échelle, par l'or hollandais <sup>1</sup>.

Vous poussez l'irréflexion jusqu'à nier l'emploi de cet or corrupteur, parce qu'on a soin, dites-vous, de taire les noms. Mais à votre âge, Monsieur le général, et dans votre position,

documents que je vous ai fournis le prouvent), c'est que c'est de l'opinion publique seule que nous attendons le triomphe de notre cause.

<sup>1</sup> Mon aveuglement filial, comme vous le dites, ne me fait rien dire contre le général hollandais Knoop, dont je n'ai pas à m'occuper. C'est de votre livre qu'il s'agit, M. le général, et je répète que c'est une infamie de ne pas citer les noms de certains chefs de notre armée qu'on dit avoir été corrompus par l'or hollandais ; car, en ne les citant pas, vous laissez planer le doute sur tous, même sur ceux qui sont restés irréprochables et qui se trouvent ainsi enveloppés dans une même accusation. Je ne saurais donc donner un autre nom à ce fait.

vous ne devriez pas raisonner comme un enfant <sup>1</sup>.

Vous n'êtes pas candide au point d'ignorer que ceux qui se laissent gagner par l'argent de l'ennemi ne le reçoivent pas devant témoins; ils ont, au contraire, le plus grand soin d'éviter de fournir des preuves contre eux-mêmes <sup>2</sup>.

« Nommez donc sans réticence ces chefs, » dites-vous. — J'ai nommé clairement ceux que j'accusais et j'ai dit ce dont je les accusais.

<sup>1</sup> Vous faussez ma pensée, M. le général, en prétendant que j'ai nié l'emploi de cet « or corrupteur ». Je vous disais dans ma lettre : « Je mets au défi qui que ce soit d'en donner la preuve, en ce qui concerne mon père. » Je ne niais donc point la corruption en général; seulement, j'exigeais de vous des preuves *convaincantes* : nommez, disais-je, sans réticence, ces chefs et ne laissez pas peser d'aussi graves accusations sur des innocents.

Si vous ne pouviez le faire, *faute de preuves*, ne valait-il pas mieux vous taire ?

<sup>2</sup> Ma candeur ne va pas jusque là. C'est précisément parce que ceux qui se laissent corrompre ne reçoivent pas e prix de leur corruption devant témoins, qu'il faut tant de circonspection quand on écrit l'histoire et qu'on accuse des gens de faits aussi graves et aussi déshonorants.

Certes, après la lecture de mon livre, aucun homme doué de bon sens ne m'accusera de manquer de franchise; bien au contraire.

Vos déclamations sont ridicules; mais il faut l'indulgence à celui qui cherche à excuser son père des fautes commises <sup>1</sup>.

Vous comprenez, d'après ce qui précède, que je n'ai rien à rectifier de ce que j'ai dit du major Kessels, votre père. Vous vous en convaincrez vous-même si vous allez lire, à la Haute Cour militaire, les dépositions des lieutenants-généraux Van Casteel et Soudain de Niederwerth, et celle de feu le colonel Lauwe-reys <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> J'ai défendu mon père, je l'ai défendu parce que j'ai cru devoir donner ce souvenir de respect à sa mémoire; je l'ai défendu sincèrement et dignement parce que j'ai cru rendre hommage à la vérité. Vous trouvez, M. le général, ridicules mes arguments et les sentiments qui m'ont guidé. Je déplore profondément qu'à votre âge vous ne puissiez leur accorder une autre appréciation.

<sup>2</sup> Je n'ai pas besoin, M. le général, d'aller à la Haute Cour militaire pour lire *les dépositions* de ces messieurs; je les ai lues dans votre publication. Si vous n'aviez *omis*, M. le général, en allant à cette Haute Cour, d'y prendre

---

Fort de pareils témoignages, j'en appelle, comme vous, au jugement de l'opinion publique sur les faits énoncés dans mon livre, bien entendu, à l'opinion de ceux qui sont désintéressés dans la question <sup>1</sup>.

(Signé) A. EENENS.

également *l'extrait du jugement qui acquitte* le major Kessels et de le publier dans votre ouvrage, on y aurait lu que le VAGUE DES DÉPOSITIONS DES TÉMOINS (dépositions qui semblent être la base de votre édifice) n'offre RIEN à la justice QUI PUISSE FONDER LA PREUVE DE L'ACCUSATION PORTÉE CONTRE LE MAJOR D'ARTILLERIE KESSELS. (Voir mes notes pages 48 et 49 ci-contre.)

<sup>1</sup> Si vous n'avez pas d'autres témoignages à faire valoir, M. le général, il faudra bien en prendre votre parti ; n'ayant pu, FAUTE DE PREUVES, établir la culpabilité du major Kessels, IL NE RESTERA RIEN A SA CHARGE, ce que la Haute Cour militaire avait déjà décidé, IL Y A QUARANTE-CINQ ANS.

J'attends donc aujourd'hui, et en toute confiance, le jugement désintéressé et impartial du public.

Général KESSELS.

---

Je donne ci-après copie de la réponse que j'ai fait parvenir, le 9 août, à M. le lieutenant-général à la retraite A. Eenens, aide de camp du Roi.

« Monsieur le général,

« Votre lettre, en date du 6 août 1875 (château de Genoels-Elderen, près de Tongres),  
« en réponse à celle que je vous ai adressée  
« le 4 août dernier, vient de me parvenir ce  
« matin, 8 août.

« Je m'empresse d'y répondre.

« Je regrette vivement, M. le général, d'y  
« lire que je n'ai pu ébranler votre conviction  
« ni votre manière de voir en ce qui concerne  
« le major d'artillerie Kessels, puisque vous  
« me déclarez « n'avoir rien à rectifier de ce  
« que vous avez dit de lui dans votre publi-  
« cation intitulée : *Les Conspirations mili-  
« taires de 1831.*

« Votre lettre pouvant donner lieu entre  
« nous, M. le général, à de nouvelles protes-

---

« *tations et querelles* qui ne peuvent aboutir,  
« je crois ne pas devoir y répondre. Dès lors,  
« vous conviendrez, avec moi, M. le général,  
« que toute polémique entre nous devient  
« inutile : *un échange de lettres irritantes*  
« *n'éluciderait pas la question*, il ne pourrait  
« que l'aggraver, ce que moi et les miens nous  
« désirons éviter avant tout, et ne pas faire,  
« comme vous semblez le croire, de la bra-  
« vade ou de la forfanterie.

« Je m'en remettrai donc, M. le général,  
« comme je vous l'ai fait connaître dans ma  
« lettre du 4 août dernier, à *la décision de*  
« *l'opinion publique*, laquelle aura à juger si  
« la conduite du major d'artillerie Kessels,  
« qui a versé son sang, en 1830, pour l'indé-  
« pendance de son pays et a contribué  
« puissamment à son émancipation, si cette  
« conduite, de même que celle qu'il tint en  
« 1831, à Kermpt et à Cortessem, en com-  
« battant vigoureusement l'armée hollandaise  
« *et lui faisant essuyer des revers*, est celle  
« *d'un orangiste* ou celle *d'un bon patriote*  
« *aimant son pays*.

---

« J'attends ce jugement impartial d'un  
« public désintéressé dans la question et qui  
« sera celui de l'histoire. »

*Le général-major,*

**G. KESSELS.**

Namur, le 9 août 1875.





**BOUND**

AUG 15 1922

UNIV. OF MICH.  
LIBRARY

UNIVERSITY OF MICHIGAN



3 9015 06839 1732

